



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV n° 02 du mercredi 08/03/2023

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Florence AUBERGER	Emmanuel HODEBOURG	
Nadia DETOL		
Laure LOUISE		
Steven CAROUPANAPOULLE		
Stève JEAN-MARIE		
Grégory PREVOT		

La commission s'est réunie le **05/03/2023 à 14:30** pour se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

- Situation des clubs au regard des obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage ;
- Affaire Steven CAROUPANAPOULLE contre l'Olympique de Cayenne
PV de la CRAPPEL du 17/02/23

COURRIERS RECUS

Aucun courrier reçu

INFORMATIONS

Lors de son assemblée du 11/12/2021, la FFF a apporté un certain nombre de modifications au statut de l'arbitrage applicable lors de la saison 2023/2024.

Entre autres, le nombre d'arbitre par club va évoluer comme suit :

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024
Régional 1	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs	5 arbitres dont 3 arbitres majeurs
Régional 2	3 arbitres dont 1 arbitre majeur	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs

ELECTION DU BUREAU

Pour rappel, lors de la réunion du 22/09/2022, à l'unanimité des présents, le bureau a été composé de la manière suivante :

Présidente : Florence AUBERGER (Membre du CD)
Secrétaire : Grégory PREVOT
Membres : Nadia DETOL
Laure LOUISE
Steven CAROUPANAPOULLE
Emmanuel HODEBOURG
Stève JEAN-MARIE

SITUATION DES CLUBS

DIVISION	CLUBS	NBRE D'ARBITRES	NBRE D'ARBITRES RETENU POUR SANCTION	ARBITRES MANQUANTS	ANNEE D'INFRACTION	SANCTION FINANCIERE*-Amende en EUROS (Art. 102 du statut de l'arbitrage)	SANCTION SPORTIVE (Art. 103 du statut de l'arbitrage)
							Applicable pour toute la saison 2023/2024
R2	AIGLES D'OR DE MANA	0	3	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ASC KAWINA PAPAICHTON	0	3	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ASCS COGNEAU LAMIRANDE	0	3	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ACADEMY FOOTBALL CLUB	1	2	2	1	280 €	4 mutés autorisés
R2	A.J BALATA	3	0	3	0	- €	6 mutés autorisés
R1	AJ ST-GEORGES	2	2	2	2	720 €	4 mutés autorisés
R2	AJS KOUROU	5	0	0	0	- €	6 mutés autorisés
R1	AS ET. MATOURY	3	2 ¹	1	2	720 €	4 mutés autorisés
R2	AS ST-ELIE	0	3	3	11	4 620 €	0 muté autorisé et refus d'accession en R1
R2	AS TOTO-NOTO	0	3	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R1	ASC AGOUADO	4	0	0	0	- €	2 mutés autorisés
R2	ASC ARC EN CIEL GUYANAIS	3	0	0	0	- €	4 mutés autorisés
R2	ASC ARMIRE	1	2	2	3	1 080 €	2 mutés autorisés
R2	ASC DE ROURA	1	2	2	2	560 €	0 muté autorisé et refus d'accession en R1
R1	AS KARIB	1	3	3	1	540 €	4 mutés autorisés
R1	ASC OUEST	3	1	1	2	280 €	4 mutés autorisés
R1	ASC REMIRE	3	1	1	1	180 €	4 mutés autorisés
R2	ASCS MARIPASOULA	0	3	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	ASL LE SPORT GUYANAIS	12	0	0	0	- €	6 mutés autorisés
R1	ASU GRAND SANTI	0	4	4	2	1 440 €	0 muté autorisé
R2	COSMA	4	0	0	1	- €	4 mutés autorisés
R1	CSC CAYENNE	4	0	0	2	- €	4 mutés autorisés
R1	DYNAMO DE SOULA	4	0	0	0	- €	6 mutés autorisés
R1	E. FILANTE IRACOUBO	4	0	0	0	- €	6 mutés autorisés
R2	EJ BALATE	0	3	3	2	840 €	4 mutés autorisés
R2	FC CHARVEIN	0	3	3	1	420 €	4 mutés autorisés
R2	KOUROU F.C.	7	0	0	3	- €	6 mutés autorisés
R1	LE GELDAR DE KOUROU	3	1	1	2	360 €	2 mutés autorisés
R1	LOYOLA OMNISPORT CLUB	15	0	0	0	- €	6 mutés autorisés
R1	OLYMPIQUE DE CAYENNE	3	1 ²	1	1	180 €	4 mutés autorisés
R2	PAC DU MARONI	1	2	2	1	280 €	4 mutés autorisés
R2	RC DU MARONI	2	1	1	1	140 €	4 mutés autorisés
R1	SC KOUROUCIEN	6	0	2	0	- €	6 mutés autorisés
R1	US DE MATOURY	4	0	0	0	- €	6 mutés autorisés
R2	US MACOURIA	2	1	1	1	140 €	4 mutés autorisés
R1	US SINNAMARY	0	3	4	2	1 440 €	4 mutés autorisés
R1	USC MONTSINERY	5	0	0	0	- €	2 mutés autorisés
R1	USL MONTJOLY	4	0	0	1	- €	4 mutés autorisés
R2	YANA SPORT ELITE A.	0	3	3	1	420 €	4 mutés autorisés
	39	110	55	60		16 740 €	

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe 1 de ce PV.

*SANCTION FINANCIERE : Amende en EUROS _Art. 102 du statut de l'arbitrage

**SANCTION SPORTIVE : Art. 103 du statut de l'arbitrage

¹ L'arbitre AZIZI Bilal ne compte pas pour son club car sa licence a été renouvelée le **12/10/2022**

² Vu la décision de la CRSA du 08/03/2023, l'arbitre CAROUPANAPOULLE Steven compte pour l'Olympique de Cayenne

AFFAIRES

Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 113 des Règlements Sportifs Généraux de la LFG.

AFFAIRE 20399797

Steven CAROUPANAPOULLE et Stève JEAN-MARIE ne participent ni aux débats, ni à la discussion, ni à la décision,

Vu la décision de la Commission Régionale d'appel du 17/02/2023 qui annule la décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 28/09/2022 ;

La commission prend acte de la décision ;

L'arbitre Steven CAROUPANAPOULLE couvre l'Olympique de Cayenne.

Fin de la séance à 16:29

Secrétaire de séance

Grégory PREVOT

La Présidente de séance

Florence AUBERGER

ANNEXE 1